

d'administration étaient abaissés en nommant un conseil d'administration de secours sans affiliation politique.

Une VOIX: Comme de 1930 à 1935.

M. DIEFENBAKER: L'honorable député fait allusion à la période de 1930 à 1935. Le régime des secours existait alors en Saskatchewan, et personne n'a porté d'accusation d'ingérence politique.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député ignore-t-il que durant cette période des secours ont été accordés à 200 municipalités dans un an, et à 300 l'année suivante?

M. DIEFENBAKER: Personne ne peut espérer que nous contrôlions le petit encaisseur de pots-de-vin qui exploite le projet de placement agricole, mais il ne faudrait pas permettre à une municipalité d'agir de la sorte pendant cinq, six ou sept mois. Le gouvernement fédéral, dont la contribution est de 40 p. 100, devrait surveiller ses intérêts. Cette fois, on a dépensé \$92,000 en douze mois pour des secours dans une région où, sur la foi des inspecteurs de l'Etat, 10 p. 100 seulement des assistés auraient dû recevoir des secours. Le ministre aurait-il l'obligeance de dire au comité combien sera dépensé dans les provinces de l'Ouest cette année? Les subventions de secours ont été réduites récemment et plusieurs dans la province en subsistent des inconvénients graves. Les habitants des régions sèches durent vivre dans des conditions absolument injustes, injustifiables et déraisonnables. On dit que c'est le gouvernement fédéral qui a opéré cette réduction. Les assistés ont dû en conséquence se contenter de moins qu'ils ne recevaient antérieurement et dans plusieurs cas les moyens de subsistance ont manqué. Le ministre ne manque jamais de courtoisie et je suis sûr qu'il répondra à ma question. Je désire savoir quel montant l'on se propose de verser aux provinces.

M. GRAHAM: S'agit-il en l'espèce de la cause Wakaw?

M. DIEFENBAKER: En effet.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député était l'avocat de la défense.

M. DIEFENBAKER: Le ministre désire se renseigner sur l'administration des secours en Saskatchewan. Qu'il me permette de le mettre au courant de ce qui s'est produit relativement à l'embauchage de la main-d'œuvre pour les travaux publics entrepris à Regina. Le député provincial de Regina décida qu'à moins de faire signer sa demande de travail par le président de l'association, ou

mieux, par le député libéral, l'ouvrier ne pouvait travailler à une entreprise publique.

L'hon. M. HANSON: Il en est de même partout.

L'hon. M. STIRLING: Non seulement en Saskatchewan.

M. DIEFENBAKER: A l'axiome: "Au vainqueur les dépouilles", on a substitué: "Sans initiales, pas de travail".

M. GRAHAM: L'honorable député me permettrait-il une autre question?

M. DIEFENBAKER: Pardon, un instant. Un contrôle devrait certes s'exercer pour éviter pareil état de choses. On ne devrait pas tolérer même la mention d'une influence politique.

M. GRAHAM: N'est-il pas vrai que le premier ministre de la Saskatchewan a opposé un démenti catégorique à ce que l'honorable député de Regina aurait donné à entendre?

M. DIEFENBAKER: Oui, après qu'une explosion de fureur eût ébranlé toute la province quelque deux jours plus tard. Je mentionne la chose comme une preuve de la nécessité d'un contrôle et aussi d'une déclaration du ministre à l'effet que la somme que toucheront les provinces de l'Ouest a été fixée et d'une indication du montant déterminé.

L'hon. M. McLARTY: A propos de la question que l'honorable député a posée il y a quelque temps et qu'il vient de renouveler au sujet du montant des secours que le Gouvernement accordera à la Saskatchewan, je lui dis en toute franchise que je ne possède pas le renseignement. Je pense, je sais même qu'il n'existe aucun accord précis entre cette province et le Dominion. Je ne puis que répéter que les sommes affectées seront les mêmes que dans toutes les autres provinces où l'on accorde des secours matériels, et nous paierons 40 p. 100 des frais. J'affirme sans hésiter que nous n'avons pas dit au gouvernement de la Saskatchewan que nous réduirions la proportion des secours. Nous sommes disposés à payer notre quote-part comme auparavant. Si l'honorable député veut inscrire sa question au *Fevilleton*, je serai heureux de communiquer le renseignement, dès que je l'aurai.

L'hon. M. HANSON: Le ministre ne veut-il pas le fournir volontairement?

L'hon. M. McLARTY: Je serai heureux de le fournir dès que nous l'aurons. Quant à l'administration, depuis quelque temps, cela relève du gouvernement provincial, ainsi que